

Statuts de la commission vie étudiante et de campus de l'Université de Bretagne Occidentale

Version proposée en modification

Approuvée par la commission vie étudiante et de campus du 29/05/2024

Textes de référence

- Code de l'éducation, notamment ses articles L.841 et D.841
- Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus
- Circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 (parue au BO du 21 mars 2019)
- Statuts de l'Université de Bretagne Occidentale

Titre 1 : objet de la commission vie étudiante et de campus

Article 1

Il est créé au sein de l'Université une commission vie étudiante et de campus, ci-après dénommée « la Commission ».

Les présents statuts définissent les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à « la Commission ».

Article 2

« La Commission » a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie étudiante et de campus au sein de l'Université :

- Elle est associée au pilotage des crédits émanant de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;
- Elle participe à la programmation et au bilan des actions financées par la CVEC ;
- Elle est consultée sur la politique de vie étudiante et de campus de l'Université ;
- Elle soutient et accompagne les initiatives des étudiants et des personnels de l'Université visant à favoriser l'insertion et la réussite des étudiants, à développer leur vie sociale et culturelle, à faciliter leur accès aux services de l'Université et à favoriser leur engagement dans la vie universitaire ;
- Elle peut également proposer des initiatives contribuant à l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante et de campus.

Titre 2 : composition et modalités de désignation des membres

Article 3

« La Commission » est composée de membres représentant les différents acteurs de la vie étudiante au sein de l'établissement et sur le territoire. Elle est composée pour moitié d'étudiants, et pour l'autre moitié de personnels et de partenaires privilégiés de l'Université.

Membres désignés :

6 membres désignés ès-qualité :

- Le Président de l'Université
- Le Vice-président étudiant élu par le conseil académique de l'Université (CAc)
- Le Vice-président en charge de la vie de campus, qualité de vie et conditions de travail
- Le Vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
- Le Vice-président en charge des finances
- Le Vice-président étudiant élu par le CA de l'Université

4 personnalités extérieures désignées par leurs organismes :

- Un représentant désigné par le réseau information jeunesse de Bretagne
- Un représentant désigné par le CROUS de Rennes-Bretagne
- Un représentant désigné par Brest Métropole
- Un représentant désigné par Quimper communauté

4 représentants des services « vie étudiante » de l'Université :

- Un représentant du pôle vie étudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)
- Un représentant du Service culturel
- Un représentant du Service de Santé Étudiant

- Un représentant du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Membres élus :

14 représentants des étudiants :

- 2 représentants des élus des étudiants au conseil d'administration (CA)
- 6 représentants des élus des étudiants à la CFVU
- 6 représentants des associations labellisées

4 représentants des personnels de l'Université :

- 2 représentants des élus des personnels au CA
- 2 représentants des élus des personnels à la CFVU

Membres avec voix consultative :

- Le Vice-président Culture, Arts et Sciences
- Le Directeur général des services, ou son représentant
- Le Directeur des affaires financières, ou son représentant
- Le Directeur du service patrimoine, ou son représentant
- Le Directeur des Études et de la Vie Étudiante, ou son représentant
- ~~- Le cas échéant, les Vice-présidents étudiants élus par le CA de l'Université~~
- Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L.811-3 du code de l'éducation peuvent solliciter l'Université pour disposer d'un représentant au sein de la commission.

Article 4

Article 4-1 : membres élus issus des conseils de l'Université

La désignation des représentants des élus des étudiants ou des personnels au sein du CA ou de la CFVU de l'établissement fait l'objet d'une élection selon les modalités en cours dans le conseil concerné. La durée du mandat des membres élus est de deux années. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 4-2 : représentants des associations étudiantes labellisées UBO

Les représentants des associations étudiantes disposant du label « Asso-UBO » sont élus pour une durée de deux ans, par et au sein des associations labellisées. Les modalités de l'élection sont précisées dans le

règlement intérieur de « la Commission ». La durée du mandat des représentants des associations étudiantes disposant du label « Asso-UBO » est de deux années. Le mandat est renouvelable une fois.

Titre 3 : fonctionnement de la commission vie étudiante et de campus

Article 5

« La Commission » est présidée par le Président de l'Université. En cas d'empêchement, la présidence de « la Commission » est assurée ~~par le Vice-président en charge de la CFVU et, en l'absence de ce dernier,~~ par le Vice-président étudiant élu par le CAC de l'Université.

Le secrétariat de « la Commission » est assuré par la DEVE.

« La Commission » se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut porter qu'un maximum de deux procurations.

Le Président de « la Commission » peut inviter toute personne qu'il juge utile à participer aux débats, sans droit de vote.

Afin d'aborder des sujets spécifiques, « la Commission » peut créer des groupes de travail, commissions spécialisées ou sous-commissions, dont elle détermine la composition et les missions.

« La Commission » adopte son règlement intérieur.

Article 6

Les décisions de « la Commission » peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Président de l'Université. Ce recours doit être transmis par écrit, dans les 15 jours à compter de la notification de la décision.

Les présents statuts ont été soumis à l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université réunie en séance plénière le 25 juin 2023.

Les présents statuts ont été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration (CA) de l'Université réuni en séance plénière le 4 juillet 2023.